

RAPPORT N° 99/4-53
au Conseil Municipal

OBJET

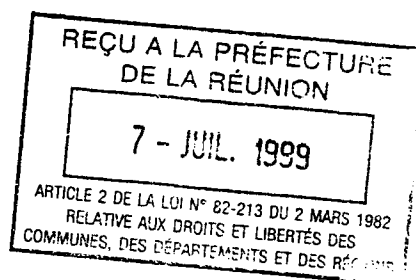
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES
A SOUS SUPPLEMENTAIRES ET LE JEU DE STUD POKER
DE CASINO FORMULEE PAR LA STHCR

Par Délibération n° 97/8-52 du 19 décembre 1997, vous avez approuvé la modification du cahier des charges liant la Commune à la S.T.H.C.R. autorisant cette société à exploiter 100 machines à sous et de nouveaux jeux (Stud Poker) dans le Casino.

Pour permettre à cette société d'obtenir l'accord du Ministère pour l'exploitation de 65 machines à sous supplémentaires et quatre tables de Stud Poker de Casino, le Préfet souhaite l'avis du Conseil Municipal avant de lancer une enquête commodo et incommodo nécessaire à l'instruction de cette demande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-53
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES
A SOUS SUPPLEMENTAIRES ET LE JEU DE STUD POKER
DE CASINO FORMULEE PAR LA STHCR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (ancien Code de Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-53 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10^{ème} Adjoint, présenté au nom des
Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise
Municipale / Finances ;

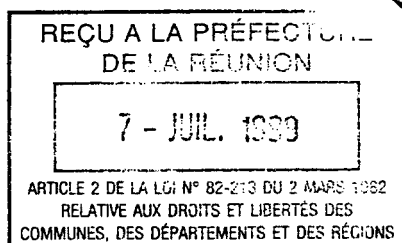
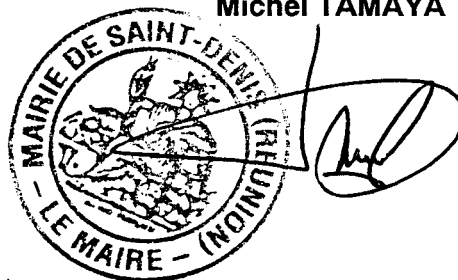
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Est favorable à la demande d'autorisation de la S.T.H.C.R. pour l'exploitation de 65
machines à sous supplémentaires et quatre tables de Stud Poker de Casino.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Saint-Denis, le - 6 JUL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



RAPPORT N° 99/4-54
au Conseil Municipal

OBJET

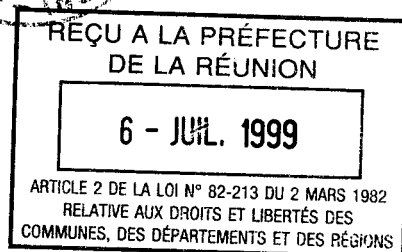
ELECTION D'ADJOINTS SPECIAUX
EN REMPLACEMENT D'ELUS DEMISSIONNAIRES

En date du 21 juin 1999, j'ai donné acte de leur démission de fonctions respectivement :

- . à Monsieur Russel HOAREAU
en qualité d'Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde,
- . à Monsieur Christian PROMI
en qualité d'Adjoint Spécial de Saint-François.

Je vous invite donc à procéder aux opérations de vote qui s'imposent en vue de pourvoir à la vacance de postes.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-54
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

ELECTION D'ADJOINTS SPECIAUX
EN REMPLACEMENT D'ELUS DEMISSIONNAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-54 présenté par le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(au scrutin secret sur liste groupée)

Elit :

- 1° **Alain ZANEGUY**, ADJOINT SPECIAL DE **SAINTE-CLOTILDE**
(en remplacement de Monsieur Russel HOAREAU, démissionnaire de ces fonctions),
- 2° **Erick EGOLFF**, ADJOINT SPECIAL DE **SAINT-FRANCOIS**
(en remplacement de Monsieur Christian PROMI, démissionnaire de ces fonctions),

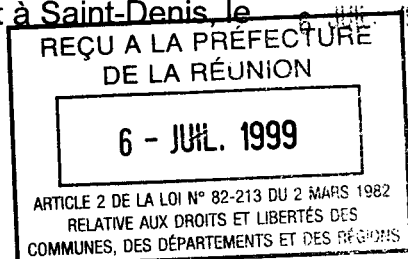
les résultats du vote s'établissant comme suit :

Bulletins collectés	40
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	40

Suffrages obtenus

1° Sainte-Clotilde	Alain ZANEGUY	40
2° Saint-François	Erick EGOLFF	40

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 JUIL. 1999



LE MAIRE
Michel TAMAYA

